

Présentation

L'A.S.B.L. Ecole Fondamentale Sainte-Marie déclare que l'école appartient à l'enseignement libre confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique ; le pouvoir Organisateur s'est en effet engagé à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.

Le sens de ce règlement est de permettre à chacun de trouver un cadre de vie favorable au travail et à son épanouissement et d'apprendre aux enfants à vivre en société et de leur apprendre à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.

Tout parent d'élève a le droit de refuser cette charte, mais dans ce cas, nous lui demandons de choisir une école qui convienne mieux à sa vision de l'enfant d'aujourd'hui.

Sommaire

▪ Horaire.	P3
▪ Accueil des élèves.	P3
▪ Garderies.	P4
▪ Etude.	P4
▪ Sortie des classes et sécurité des enfants.	P5
▪ En cas d'urgence médicale ou d'accident.	P5
▪ Le temps de midi.	P6
▪ Centre P.M.S. et centre de santé.	P7
▪ Contacts parents – enseignants - direction.	P7
▪ Ouverture sur le monde extérieur.	P9
▪ Règlement pour les enfants.	P9
▪ Les lois	p10
▪ Règlement pour les parents.	p12
▪ Activités sportives.	p14
▪ Les absences.	p15
▪ Les congés de l'année scolaire	p16
▪ A compléter et à remettre à l'école.	p17

Horaire

Dans l'intérêt de tous, nous vous demandons de respecter cet horaire.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **08 h 30 à 12 h 10**
et
de **13 h 35 à 15 h 35**.

Mercredi de **08 h 30 à 12 h 10**.

Accueil des élèves

En maternelle, les parents peuvent amener les enfants dans les classes à partir de **08 h 15**.

Avant cette heure, les enfants se rendent à la garderie.

Pour les classes maternelles un petit accueil est prévu avant de commencer les apprentissages. Il vous est permis d'aider votre enfant à ranger son manteau de lui lire une histoire, de jouer à un jeu et ce jusqu'à **09 h 00**. Ce moment est un temps de transition entre la maison et l'école ce n'est en aucune façon un temps de discussion entre adultes.

Pour les classes primaires, les enfants se rassemblent dans la cour à **08 h 25** pour former les rangs et les parents quittent les couloirs et la cour de l'école ; ensuite les enfants rentrent dans leur classe et commencent à travailler.

Une surveillance est organisée dans la cour chaque matin à partir de 08 h 00 et chaque fin de journée jusque 16 h 00.

En dehors de ces temps de surveillance, les enfants doivent se rendre à la garderie.

Cette obligation est une mesure de sécurité pour les enfants.

Garderies

Une garderie payante est organisée chaque jour.

Le matin	de 07 h 15 à 08 h 00.
Après les cours	de 16 h 00 à 18 h 00.
Le mercredi	de 12 h 30 à 18 h 00.

Le prix des garderies est de 0,45€ par $\frac{1}{4}$ h. Un prix dégressif est pratiqué pour les enfants d'une même famille. Le paiement sera effectué par virement bancaire remis à l'élève en fin de chaque mois.

Etude surveillée

Une étude est organisée sur le site de la rue de l'Aurore au même prix que la garderie :

Les lundis, mardis, et jeudis de 16h00 à 17h00

Sortie des classes et sécurité des enfants

Il est absolument interdit aux enfants de sortir de l'école, sauf si l'enfant possède une autorisation spéciale ou un mot occasionnel signé des parents.

En fin de journée, à l'avenue du Camp, afin de pouvoir contrôler la sortie des classes maternelles, les parents peuvent entrer dans la cour de récréation. Ceci afin de ne pas bloquer la circulation sur le trottoir.

A la rue de l'Aurore, à 15 h 35, les élèves qui restent à la garderie se dirigent directement dans la cour de récréation. Les autres sont conduits par leur enseignant jusqu'à la porte de sortie. Les parents doivent rester dehors quand la météo le permet !

Il est interdit de quitter ou d'accéder à l'école en passant à pied par le parking, c'est une mesure de sécurité.

Deux enseignants sont chargés de surveiller la sortie jusque 15 h 45. A partir de ce moment, les enfants qui restent sont obligés de se rendre à la garderie pour ne pas rester seuls devant l'école.

Aux sorties, les enseignants ne connaissent pas tous les parents des élèves ; nous vous remercions de veiller avec nous à ne pas laisser sortir un autre enfant en même temps que le vôtre.

En cas d'urgence médicale ou d'accident

L'école ne peut distribuer de médicaments aux enfants sans avis médical autorisé.

- En cas de douleur persistante, les parents seront invités à reprendre l'enfant.
- En cas de blessure légère, l'enfant sera soigné.
- En cas de blessure nécessitant une intervention médicale, les parents sont invités à reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.
- En cas d'urgence, l'appel au médecin ou au 112 est effectué par nos soins ; nous prévenons en même temps les parents (L'assurance de l'école couvre les frais engendrés par cette démarche).

Le temps de midi

Tous les enfants qui restent à l'école à midi paient une prise en charge pour l'année scolaire.

50 € pour un enfant.

90 € pour deux enfants.

100 € pour trois enfants et plus.

Si votre enfant ne dine pas chaque jour, cette somme sera adaptée proportionnellement.

Diners tartines.

A Jambes, possibilité d'avoir un bol de potage ou de lait pour 0,40 €.

Diners à la maison.

Pour retourner à la maison, l'enfant doit avoir une autorisation des parents. Il ne peut rentrer à l'école qu'à partir de **13 h 20**.

Centre Psycho-Médico-Social et centre de santé

Nous travaillons en collaboration avec le centre

P.M.S. II rue Tillieux, 5
5100 Jambes. ☎ 081/30 75 07.

Cette collaboration a pour objectif de rechercher des solutions à certains problèmes individuels et d'aider les parents à aborder certaines difficultés rencontrées par leur enfant.

Une surveillance médicale est assurée et des visites médicales scolaires obligatoires sont organisées pour certaines tranches d'âge. Les parents sont toujours avertis de ces visites et reçoivent un rapport confidentiel.

Contacts Parents – Enseignants – Direction.

- ***Téléphones***

Ecole Fondamentale Sainte-Marie Jambes.

Classes de la rue de l'Aurore et direction : Vincent ADYNS
081/ 30 00 18

Classes de l'avenue du Camp : 081/ 30 02 26.

Ecole Fondamentale Sainte-Marie Dave.

Classes maternelles et primaires : 081/40 09 88.

- ***Internet***

<http://www.efsmj.be>

direction@efsmj.be

- Plusieurs réunions sont organisées en cours d'année :

En début d'année scolaire, pour informer sur les méthodes pédagogiques et les intentions éducatives en général.

Au deuxième trimestre, une rencontre personnalisée pour parler des réussites et des difficultés de votre enfant.

- Les enseignants sont à votre disposition ¼ h avant et 10 minutes après les cours.

Sauf urgence, il est demandé aux parents de ne pas perturber l'entrée en classe et le déroulement des cours.

Il vous est possible de prendre un rendez-vous avec un enseignant ou la direction en dehors des heures de cours via le journal de classe ou par téléphone.

- Le journal de classe est le lien entre le titulaire de classe et les parents.

Il doit être signé au moins une fois par semaine. Des remarques sur le comportement de l'enfant peuvent y être inscrites.

- Les élèves du niveau primaire recevront un bulletin sur l'évolution des compétences 3 fois par année :

Fin novembre

Mi- mars

Fin juin

Ouverture sur le monde extérieur

De nombreuses visites sont organisées dans le milieu proche de l'école :
Des classes de découvertes, de dépaysement ou sportives.
Des activités socioculturelles : spectacles de théâtre, musique, cinéma, ...

Règlement pour les enfants, pour une vie agréable à l'école

Nous formons une famille, voilà pourquoi nous devons vous parler des devoirs et des responsabilités de chacun.

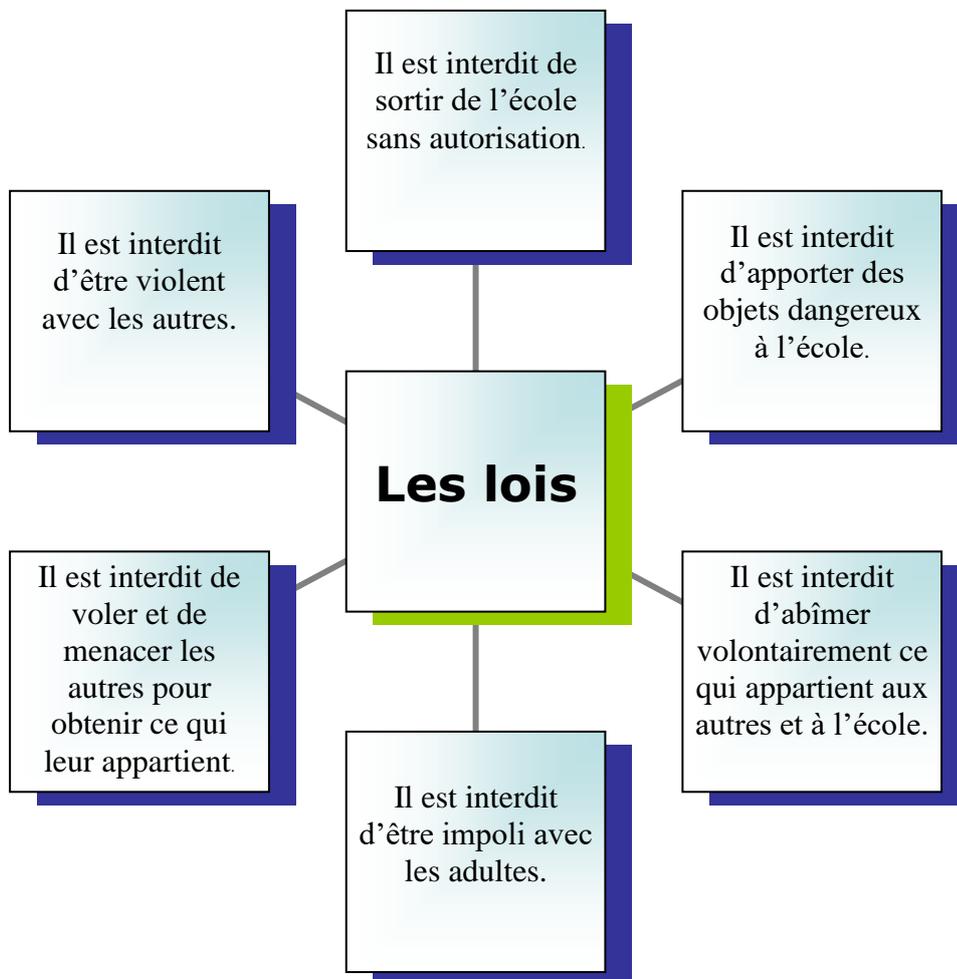
Avec l'aide de tous, nous vivons dans une école où règne la convivialité.

En cohérence avec le projet éducatif, l'équipe éducative a construit un règlement comprenant les lois et les règles nécessaires à la vie de l'école.

Chaque enfant reçoit le carnet des lois et des règles et le soumet à la signature de ses parents. Une lecture attentive du règlement complet de l'école facilitera notre mission éducative commune.

De plus, chaque enseignant élabore une charte de classe.

L'équipe éducative en collaboration avec les parents aidera les enfants à respecter ces lois et ces règles.



L'élève qui enfreint les lois sera amené à prendre conscience de l'ampleur de son mauvais comportement, cherchera des pistes afin d'éviter de le reproduire mais sera aussi sanctionné.

Pour chaque infraction, les parents seront avertis par le biais du journal de classe. Selon la gravité et les circonstances, l'élève pourra être convoqué par la direction avec ses parents.

Tous vols ou dégradations seront réparés.

L'élève qui a mal agi recevra une sanction adaptée et laissée à l'appréciation des enseignants en accord avec la direction.

Les sanctions possibles :

Un travail écrit et une fiche de réflexion.

Un travail d'utilité pour l'école.

Une interdiction de participer à une activité.

La suppression d'une sortie, d'une visite, ...

Dans les situations jugées plus graves, les sanctions en gradation :

Une retenue (avec un travail à réaliser).

Un jour d'exclusion de la classe (avec un travail à réaliser)

Un jour de renvoi (avec un travail à réaliser à domicile).

Une semaine de renvoi (avec un travail à réaliser à domicile).

Le renvoi définitif (selon la procédure décrite dans le ROI).

Si l'élève fautif ne manifeste pas une volonté de s'améliorer, un dossier disciplinaire pourra être initié. Il sera géré par les enseignants et la direction. Certains faits graves justifient à eux seuls l'ouverture d'un dossier disciplinaire et/ou une mesure d'écartement temporaire ou définitif.

Règlement pour les parents

Quelques règles de vie qui s'adressent plus aux adultes...

- ✓ Les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie des classes. Une entrée tardive sera justifiée.
- ✓ Les parents veilleront à ne pas reprendre leur enfant trop tardivement ; l'école fermant ses portes à **18 h 00** à Jambes et **17 h 30** à Dave.
- ✓ Les attentes dans les couloirs des classes sont interdites.
- ✓ Il est interdit de fumer dans les couloirs de l'école.
- ✓ Nous vous demandons de respecter l'horaire demandé quant à votre présence dans les couloirs de l'école et dans les classes maternelles.
- ✓ Les vêtements personnels des enfants doivent être marqués.
- ✓ L'école décline toute responsabilité lors de la perte de bijou ou autre objet. L'assurance de l'école ne couvre ni la perte, ni les dégâts occasionnés aux vêtements.
- ✓ Les objets dangereux ou incitants à la violence sont interdits à l'école.
- ✓ Les cours de récréation et les couloirs sont interdits aux vélos et aux animaux de compagnie.
- ✓ Le stationnement dans le parking réservé aux enseignants (rue de l'Aurore) est interdit. Il est également demandé aux enfants de ne pas le traverser pour entrer ou sortir de l'école et encore moins d'y jouer.
- ✓ Pour sortir de l'école, pour retourner dîner à la maison, l'enfant doit avoir une autorisation écrite des parents.

- ✓ Les enfants qui « traînent » aux abords de l'école sont toujours envoyés à la garderie.
- ✓ Pour les classes maternelles, aucun enfant ne peut quitter l'école seul.
- ✓ Un enfant atteint d'une maladie transmissible telles que : grippe, rougeole, varicelle, poux, impétigo, ... ne peut se représenter à l'école que muni d'un certificat médical attestant sa guérison.
- ✓ Une surveillance des devoirs à domicile est demandée car les encouragements des parents sont très importants pour soutenir la motivation des enfants.
- ✓ Les parents se sentiront responsables avec l'école de l'éducation des enfants. C'est pourquoi ils sont invités à participer aux réunions et aux manifestations organisées.
- ✓ Pour les enfants en âge d'obligation scolaire, il est interdit de prendre des jours de congé en dehors des dates fixées sur le calendrier des congés.
- ✓ Une attention particulière sera accordée aux informations et courriers remis aux enfants.
- ✓ Les sommes d'argent dues seront payées dans les délais demandés.
- ✓ En cas de différends, parents-enseignant, parents-parents, enfants-enfants, ... la politesse restera toujours de mise. Au sein de l'école, seuls les enseignants et les surveillantes sont mandatés pour intervenir vis-à-vis des enfants.
- ✓ En aucun cas, les parents ne porteront atteinte au renom de l'école ou à la dignité d'un enseignant ou d'un élève.

Activités sportives

Le cours de natation sera organisé de manière occasionnelle.

Le cours de gymnastique et de sport nécessite un équipement adéquat.

Pour les filles : Maillot de corps ou short bleu marine ou noir et t-shirt blanc.
Pantoufles blanches.

Pour les garçons : Short bleu marine ou noir et t-shirt blanc.
Pantoufles blanches.

Les absences

Les élèves en âge d'obligation scolaire sont tenus de justifier leur absence. Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au directeur ou au titulaire de classe au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du directeur pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée et sera toujours dénoncée à l'inspection.

Les congés de l'année scolaire 2023-2024

Rentrée scolaire	lundi 28 aout 2023
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre 2023
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Mardi gras	Mardi 13 février
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024
Lundi de Pâques	lundi 1er avril 2024
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Lundi de Pentecôte	lundi 20 mai 2024
Les vacances d'été débutent le	samedi 6 juillet 2024

L'équipe éducative et la direction

A compléter et à remettre à l'école (le plus rapidement possible)

Après avoir pris connaissance de notre règlement intérieur et de notre projet d'établissement, si vous croyez pouvoir y adhérer, nous vous demandons de bien vouloir remplir les talons ci-après.

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Classe de _____

Responsables de l'enfant : _____

Nous avons bien pris connaissance du projet d'établissement et du règlement de l'école.

Nous acceptons de collaborer avec l'équipe éducative pour sensibiliser notre enfant, pour l'aider et l'encourager à grandir dans l'esprit des valeurs éducatives choisies.

Date : _____

Signature des responsables de l'enfant :

Signature de l'enfant : _____

